



Note d'information

Contrat d'assurance 2013-2017

Renouvellement du contrat avec AIG

A l'attention des Ligues Régionales et Comités
Départementaux

19/03/2013

Signataire : René KIRSCH, Président de la Commission des Finances

Lors de sa réunion des 4 et 5 janvier 2013, le Comité Directeur Fédéral a choisi la proposition de la compagnie AIG (anciennement dénommée CHARTIS) pour l'assurance de nos licenciés et structures décentralisées.

Ce nouveau contrat négocié prendra effet le 1^{er} juillet 2013 pour une période de 4 saisons.

Afin de préserver l'intérêt de l'ensemble de nos licenciés, nous avons choisi de vous proposer trois options et des améliorations par rapport au contrat précédent (portées en rouge ci-dessous):

GARANTIES	MONTANT DE GARANTIES		
	OPTION A	OPTION B	OPTION C
Frais médicaux suite à Accident : - Frais Médicaux - Frais d'ostéopathie - Soins dentaires - Frais de réparation dentaire - Bris de lunettes	- Maxi 200 % du tarif de responsabilité de la Sécurité Sociale - Jusqu'à 3 séances par an – maximum 100 euros par an - 450 euros - 900 euros - 300 euros <i>Dans la limite des frais réels en complément du régime social</i>		
Décès suite à Accident	25.000 euros		
Invalidité permanente suite à Accident : Taux d'invalidité - 0 à 19 % - 20 % à 34 % - 35 % à 49 % - 50 % à 66 % - 66 % à 100 % - Perte Totale et Irréversible d'Autonomie	Barème progressif Capital réductible selon le taux d'invalidité - 20.000 euros - 50.000 euros - 100.000 euros - 200.000 euros - 350.000 euros - 500.000 euros		Barème progressif Capital réductible supplémentaire - 10.000 euros - 25.000 euros - 50.000 euros - 100.000 euros - 175.000 euros - 250.000 euros
	<i>Taux d'invalidité déterminé par le barème indicatif d'invalidité des accidents du travail</i>		
Assistance rapatriement : - Rapatriement de l'Assuré - Rapatriement de corps - Frais médicaux à l'Etranger	- Frais réels - Frais réels - Jusqu'à 100.000 euros		
Indemnité Journalière suite à Accident « perte de revenu »	<i>Non couvert</i>	45 euros par jour maximum pendant 120 jours maximum	<i>Selon le choix de l'option A ou B</i>
Assistance vie quotidienne : - Aide ménagère - Garde d'enfants	<i>Non couvert</i>	Maximum 100 euros par mois – 3 mois maximum Franchise : Incapacité temporaire de 15 jours	<i>Selon le choix de l'option A ou B</i>

INDIVIDUELLE ACCIDENT

- la première option, dite « option A » (3.70€), couvre les garanties Responsabilité Civile et Individuelle Accident. A noter la prise en charge de séances d'ostéopathie, le barème progressif en cas d'invalidité permanente suite à un accident et l'assistance rapatriement en frais réel.
- la deuxième, dite « option B » (9.50€), propose les mêmes garanties que l'option A, auxquelles il convient d'ajouter une indemnité de 45 € par jour limitée à 120 jours en cas de perte justifiée de salaire et une assistance vie quotidienne (aide-ménagère + garde d'enfants)
- La troisième, dite « option C » (3.70€ + 0,50€ ou 9.50€ + 0.50€), venant en complément de l'option A ou B, propose un barème progressif plus élevé en cas d'Invalidité permanente suite à accident.

Les blessés qui ne sont couverts par aucun régime de prévoyance bénéficient des prestations de l'Assureur à concurrence de 100 % du tarif de responsabilité de la Sécurité Sociale.

Ce contrat d'une durée ferme de 4 saisons sportives tient compte des évolutions législatives et jurisprudentielles et devrait répondre ainsi aux principales demandes de nos adhérents.

L'une des améliorations majeures vient du barème progressif d'indemnisation en cas d'invalidité grave avec un capital pouvant aller jusqu'à 750 000€. En tant que parents et pratiquants, nous avons tendance à porter notre attention sur les compléments de remboursements des frais médicaux mais il est de notre devoir d'insister auprès de nos licenciés sur l'importance des indemnisations en cas de perte d'autonomie.

Il est essentiel que vous portiez à la connaissance de chacun de vos clubs l'intérêt de souscrire l'une des options proposées (et notamment l'option A au minimum de l'individuelle accident), afin d'en maintenir la modicité du coût pour les prochaines mandatures, et rappeler également que si la garantie Individuelle Accident est souscrite par choix de l'assuré, la garantie Responsabilité Civile est obligatoire pour tous. Souscrite par la Fédération au profit de ses adhérents, cette dernière est comprise dans le prix de la licence. En revanche, nous vous invitons à vérifier que chacun de vos licenciés bénéficie des garanties nécessaires à la pratique sportive en cas de non souscription.

Nous souhaitons attirer dès à présent votre attention sur le fait que pour la saison 2013/2014, aucune assurance ne sera reconduite tacitement puisque nous passerons sur un nouveau contrat d'assurance. En conséquence, chaque licencié aura à remplir un **nouveau formulaire de demande de licence** sur lequel il aura à choisir l'option d'assurance la plus appropriée à sa situation (documents en cours de réalisation et qui vous seront envoyés avant vos Assemblées Générales), sans résiliation préalable.